

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الصناعة و المؤسسات الصغيرة و المتوسطة و ترقية الاستثمار

Ministère de l'Industrie, de le Petite et Moyenne Entreprise

Et de la Promotion de l'Investissement

**DEVELOPPEMENT DES FILIERES INDUSTRIELLES ET
TECHNOLOGIQUES STRATEGIQUES**

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS INDUSTRIELS

2013

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
2. Objectifs	3
3. Nature des projets et filières industrielles	4
4. Aide et encadrement du dispositif.....	6
5. Dispositif d'évaluation et d'accompagnement des projets	7
6. Conditions d'éligibilité et critères de sélection	8
7. Relation entre les Parties.....	10
8. Durée et Délais.....	10

I. CONTEXTE

La relance de l'industrie constitue un objectif stratégique pour l'économie algérienne ; pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement industrielle, le Gouvernement entreprend actuellement une série de mesures et d'actions s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle ambition industrielle et technologique. A ce titre le Gouvernement a organisé des rencontres régionales sur la production, rencontres préparatoires à une Conférence Nationale. Ces rencontres constituent des étapes d'écoute, de réflexion et d'échanges menées sous la forme d'une large concertation ouverte à tous les partenaires.

Dans ce contexte le Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement lance *un appel à projets industriels pour l'année 2013* visant la relance et le développement de la production et l'amélioration de la compétitivité des filières industrielles concernées.

II. OBJECTIFS

1. Objectif global

L'objectif global visé par l'appel à projets est la promotion de l'investissement dans les filières stratégiques et l'accélération de la réalisation des projets concourant à la relance et au développement de la production.

Cet appel vise une meilleure définition et un recadrage des dispositifs d'aide existants pour appuyer la mise en œuvre d'une politique de développement industriel et de la promotion des investissements, ciblant ainsi l'amélioration de la compétitivité des entreprises des filières industrielles notamment de la contribution du secteur de la PME à la création d'emplois pérennes et une meilleure contribution de la part de l'industrie au produit intérieur brut.

L'appel à projets vise également un meilleur déploiement spatial du tissu industriel par la création de grands pôles de compétitivité tenant compte des critères d'équité de compétitivité et d'attractivité avec une préférence pour les régions des hauts plateaux et du sud.

En outre et en matière d'appui aux investisseurs, l'appel à projets 2013 permettra de :

- Fournir l'assistance nécessaire à la réalisation des investissements de la filière concernée tant au niveau central que local.
- Dynamiser et accélérer par voie de conséquence l'émergence de PME structurantes.
- Proposer des améliorations des dispositifs actuels d'incitation à l'investissement.
- Appuyer et soutenir la réalisation des projets d'investissements durant toutes les étapes de celle-ci.
- Favoriser des filières cibles conformément au programme et à la démarche du Gouvernement.

2. Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par l'appel à projets industriels 2013 sont :

- la capture de la plus grande part possible de la valeur ajoutée des filières sur lesquelles l'Algérie peut être compétitive,
- le renforcement des services d'appui aux filières,
- le développement des exportations de produits industriels
- la création d'emplois techniques durables créateurs de valeur.
- le développement des activités de sous-traitance industrielle
- La relance et le développement des filières industrielles historiques et
- l'émergence de nouvelles filières à forte valeur ajoutée

III. NATURE DES PROJETS ET FILIERES INDUSTRIELLES

1. Nature des projets

Peut être soumis dans le cadre de cet appel à projets ;

A. **Tout projet industriel pour :**

- a) La réalisation d'un nouveau projet.
- b) Le développement de nouvelles gammes de produits.
- c) La modernisation de l'outil de production pour le renforcement des capacités existantes (investissements de valorisation du potentiel existant ...).

B. **Tout projet de soutien à une filière pour la réalisation de :**

- a) Plateformes de services commun (centrales logistiques, centrales d'achats, fabrication de pièces de ~~rechanges~~, rechanges, maintenance industrielle ...)
- b) Unités industrielles (de conception, de production, d'essai, technique,....) partagées
- c) Pools d'expertise de métiers

Sont particulièrement encouragés, les projets de soutien entre opérateurs qui permettent de mutualiser les coûts de fonctionnement et de bénéficier d'effets d'économies d'échelles importantes pour les PME d'une filière industrielle.

2. Promoteurs éligibles

Le présent « appel à projets industriels 2013 » s'adresse à tout opérateur économique (national ou étranger) ou porteur de projet (public ou privé), dont l'objectif est de réaliser sur le territoire national, un projet industriel ou de soutien à une filière, seul ou en partenariat.

3. Filières cibles

Dix-huit filières industrielles sont ciblées par cet appel à projets:

- **Textiles et habillement** : production de matière fibreuse et produits textiles (pour habillement, ameublement et techniques spécifiques), transformation de fibres (en fils ou tissus), confection, tissage, ennoblissement, filature, bonneterie, ...
- **Cuirs et produits dérivés** : chaussure et articles en cuir, traitement et transformation de matières premières, tannerie (tannage et finissage), ...
- **Bois et industrie du meuble** : travail du bois (Imprégnation), fabrication d'articles en bois, bois construction et bois énergie, fabrication de meubles, papier, carton, emballage, menuiserie industrielle, ...

- **Produits sidérurgiques et métallurgiques** : charpentes métalliques, profilés à froid et à chaud, tubes, produits plats, ronds à béton, chaudronnerie...
- **Liants hydrauliques et matériaux de construction et du logement**: plâtre, chaux, produits agglomérés du béton, produits rouges, articles céramiques carreaux et sanitaires, matériaux écologiques du logement...
- **Produits électriques et câblerie** : appareillage électrique, transformateur, moteur électrique, batteries, groupe électrogène, câblerie, fibre optique, ...
- **Produits électroniques et électroménagers** : photovoltaïque, électronique grand public, électrodomestique, faisceaux de câble, solutions d'affichage à LED, produits blancs et bruns, électronique professionnelle et équipements médicaux, ...
- **Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques** : produits pharmaceutiques de base, médicaments, réactifs, produits dentaires, produits auxiliaires pour la santé, consommables, parapharmacie, produits de beauté et cosmétiques, éléments optiques, Centre R&D, labo de contrôle, incinération de médicaments, ...
- **Pétrochimie & Chimie industrielle** : engrais, pétrochimie, produits phytosanitaires, plasturgie, polymère, abrasifs, émulsion, résine, chlore, peintures, vernis et encre, colles et adhésifs, produits d'entretien, verre,...
- **Aéronautique** : conception et fabrication des aéronefs (avions, hélicoptères, drones, etc.), des systèmes de navigation, des équipements spécifiques associés (propulsion, systèmes de bord, etc.), et des sous-ensembles (trains d'atterrissages, nacelles, gouvernes, systèmes électroniques de vol), assistance au sol (avitaillement, calage et push avion), ...
- **Mécanique et Automobile** : sous-traitance et pièces de rechange Automobile (1^{ère} et 2^{ème} monte), matériel de travaux publics, hydrauliques et de manutention, machinisme agricole, machine-outil, ...
- **Industrie Numérique** : produits et solutions informatiques, systèmes de télésurveillance et de sécurité, réseaux et télécom, modem ADSL, Centres d'appels, ...
- **Technologies avancées** : robotique mobile, nanotechnologie, biotechnologie, radiocommunication, technologies des lasers, télé-intervention ...
- **Construction et réparation navales** : conception, fabrication et assemblage de navires, réparation ou transformation de navire, systèmes de navigation maritime...
- **Industries Agro-alimentaire**: huiles et corps gras, conserverie, lait et produits laitiers, aliments de bétail, ...
- **Industrie & systèmes de Transport** : infrastructure routier et ferroviaire ; autoroute et rail; matériel roulant et équipement de transport (voiture de métro, tramway, locomotive...); signalisation, contrôle et télécommunication ; maintenance, renouvellement et pièces détachées ...
- **Ville durable** : recyclage et valorisation des déchets, chimie verte, métrologie et instrumentation pour les applications satellitaires et terrestres, les procédés industriels, ...
- **Traitement de l'Eau et Dessalement**: équipements et installations industrielles mécaniques, électriques et électroniques, ...

IV. AIDE ET ENCADREMENT DU DISPOSITIF

I. AIDES APPORTEES PAR L'ETAT :

L'État, à travers les fonds ci-après, apporte les financements nécessaires aux projets d'investissement et des aides financières particulières par la prise en charge de certaines dépenses.

Il existe un certain nombre de dispositifs d'aide mis en place à l'initiative de l'État à la création et au développement des entreprises. Ces dispositifs, peuvent prendre différentes formes ; les principales étant :

A) Aides financières :

1. La bonification des taux d'intérêt sur les crédits d'investissement de création ou d'extension d'activités qui leur sont consentis par les banques et les établissements financiers ;
2. L'octroi de prêts non rémunérés au titre de l'achat de matières premières au niveau de certaines wilayas du Sud.
3. Le financement de la réduction de la facturation de l'électricité au profit des activités économiques hors agriculture dans wilayas du Sud qui utilisent la basse et moyenne tension ;
4. L'octroi d'une subvention mensuelle à l'emploi à tout employeur pour chaque recrutement lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée ;
5. Le soutien des exportations par le Fonds Spécial de Promotion des Exportations au titre de la prise en charge d'une partie des coûts de transport, transit et manutention des marchandises ainsi que les frais liés à l'étude des marchés extérieurs, à l'information des exportateurs et à l'étude pour l'amélioration de la qualité des produits et services destinés à l'exportation ;
6. L'accompagnement dans la mise à niveau des PME et du programme de management qualité (programmes de mise à niveau, et de compétitivité,...) ;

C). Allégements Fiscaux

- L'Octroi d'avantages spécifiques (localisation dans les hauts plateaux et le sud du pays, jeunes promoteurs ...) ;
- Les abattements en matière d'IBS et d'IRG pour les entreprises implantées dans les hauts plateaux et sud

E). Exonérations De Charges Sociales

- Le bénéfice d'un abattement de la part patronale de la cotisation de sécurité sociale au titre de chaque demandeur d'emploi recruté (selon la nature du demandeur ou la région).

F). Aide au conseil à travers :

- La prise en charge des prestations d’expertise liées à la maturation du projet :
 - la conduite d’études de faisabilité et de rentabilité du projet ;
 - l’élaboration du business plan ;
 - la conception, le prototypage et les procédés industriels ;
 - l’élaboration et l’exécution de plan marketing ;
 - la rédaction du brevet et sa protection.

G). Appui pour l’accès au foncier dédié à l’investissement :

Pour les besoins de projets d’investissement, les terrains relevant du domaine privé de l’État disponibles sont concédés sur la base d’un cahier des charges, de gré à gré au profit d’entreprises et établissements publics ou de personnes physiques ou morales de droit privé.

La concession de gré à gré est autorisée par arrêté du wali.

Des Abattements sur la redevance annuelle locative sont consentis aux investisseurs en fonction de la localisation du Projet.

H). Autres formes d’aide :

- Les projets de soutien à la filière (plateformes logistiques, d’achat, unités industrielles partagées, ...) peuvent se faire dans le cadre d’un partenariat public (34%) /privé (66%) avec option de rachat au bout de 5 ans ;

II. DISPOSITIF D’EVALUATION ET D’ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS :

Trois instruments sont mis en place dans le cadre de l’appel à projets 2013 pour l’évaluation des projets, l’accompagnement des investisseurs et le suivi de la réalisation des projets :

- a) **Le Comité d’évaluation et de sélection des projets** au niveau du Ministère de l’Industrie (MIPMEPI) est institué.

Le Comité est composé des représentants des Directions Générales du MIPMEPI, de l’ANDI et de l’ANDPME. Elle peut faire appel à toute compétence ainsi qu’aux démembrements du Ministère pour la gestion de la phase de lancement de l’appel à projets et la phase de présélection et d’évaluation.

Elle examine les projets, émet un avis sur chacun des projets et recommande les projets jugés intéressants à l’approbation de M. le Ministre de l’industrie de la PME et de la Promotion de l’investissement.

- b) **Une Plateforme d’accompagnement et de suivi** est un instrument opérationnel de facilitation, de soutien et de suivi des promoteurs dont les projets ont été retenus.

La Plateforme offre aux promoteurs les services suivants notamment :

- Mise à disposition de l’information sur les aides et appuis du gouvernement à destination des investisseurs
- Conseil et assistance concernant la mobilisation des aides et des appuis disponibles à destination des investisseurs
- Mise en contact avec des bureaux d’études ou autres fournisseurs de services utiles pour la réalisation de l’investissement

- Assistance auprès des administrations pour l'accélération des procédures administratives liées à la réalisation de l'investissement y compris l'octroi d'aides

La plateforme est composée :

- des représentant des **services et agences** d'accompagnement, de facilitation et de soutien au porteur de projet, **relevant du MIPMEPI** : Administration Centrale, ANDI, SGP-Z.I, ANDPME, FGAR, ...
- du représentant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales,
- du représentant de chaque organisation patronale,
- du représentant de la centrale syndicale,
- de tout autre organisme ou institution dont la présence est jugée nécessaire par les membres de la Plateforme relativement à un projet.

Les besoins exprimés par les porteurs de projets, en matière de soutien, qui ne sont pas prévus dans le dispositif du présent appel à projets seront soumis au MIPMEPI pour trouver les formes de leur prise en charge.

- c) **Un point focal de suivi opérationnel** est créé au sein de la plateforme d'accompagnement et de suivi pour le suivi opérationnel des projets. Ce **point focal** a pour vocation de suivre l'avancement du projet, notamment l'implication des partenaires et des financeurs, et d'assurer une bonne circulation de l'information entre ses membres.

V. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

Le processus de décision pour la sélection des projets s'effectue selon 02 phases :

- Une phase d'éligibilité.
- Une phase d'évaluation et de sélection.

L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles de confidentialité.

1. Eligibilité des projets

Le dossier présenté à la phase d'éligibilité devra faire apparaître notamment:

- 1- La qualité des porteurs du projet (situation économique, financière et stratégique),
- 2- L'approche du marché objet du projet,
- 3- Les perspectives potentielles au plan local, national et international,
- 4- Les premiers éléments du Business Plan, les coûts d'investissement et de fonctionnement estimés relatifs au projet, les sources de financements envisagés (autofinancement, banque, financement mixte, apport matériel, immobilier et immatériel),
- 5- L'impact en termes de maintien et de création d'activités et d'emplois,
6. L'activité principale du projet doit figurer en priorité dans l'une des 18 filières ciblées.
7. Les Projets ne doivent pas souscrire à la liste négative aux avantages d'investissements (Cf. décret exécutif n° 07-08 du 11 janvier 2007).
8. Les projets doivent présenter une maturation avancée

Pour les projets retenus à l'issue de la phase d'éligibilité, et pour ceux –là seulement, les promoteurs seront invités à compléter leurs dossiers de candidature pour la phase de sélection. Les projets seront sélectionnés suivant les critères décrits ci-dessous.

Les promoteurs des projets non éligibles seront informés de la non-recevabilité de leur projet.

2. Sélection des projets

Un projet est recevable s'il satisfait à un ou plusieurs des éléments ci-dessous :

- 1- S'inscrire dans le cadre de la stratégie structurante de la filière concernée au regard de sa pertinence.
- 2- S'intégrer à la chaîne de sous-traitance.
- 3- Présenter des impacts durables en matière de compétitivité, de création de valeur, d'activité et d'emplois, pour la filière industrielle.
- 4- Garantir un impact territorial: le soutien aux collectivités locales, l'intégration dans les pôles industriels et les zones à développer.
- 5- Présenter l'intérêt au regard des marchés de la substitution à l'importation.
- 6- Voir l'intérêt au regard de l'exportation.
- 7- S'intégrer avec d'autres projets sélectionnés sur une même filière et des actions transversales avec d'autres filières.
- 8- Présenter une valeur ajoutée en termes d'innovation.
- 9- La situation dans les zones à développer des Hauts Plateaux et le Sud.

Critères de sélection :

- La situation des projets dans les zones des hauts-plateaux et le Sud en priorité.
- L'aspect stratégique du projet au regard des objectifs du dispositif « d'appel à projets 2013 » apprécié à partir notamment :
 - du niveau d'investissement et de la création d'emploi,
 - des perspectives économiques de l'activité concernée par le projet (secteurs porteurs, perspectives commerciales des marchés cibles et positionnement des acteurs dans ces marchés),
 - de la création de valeur (évolution du chiffre d'affaires et/ou de la marge nette d'exploitation de l'entreprise) induite par le développement envisagé, **ou**
 - de l'impact du projet eu égard aux enjeux de revitalisation d'un territoire;
- Les résultats de l'audit stratégique, industriel et financier réalisé lors de l'examen doit mettre en évidence :
 - l'intérêt économique et industriel du projet,
 - sa capacité à contribuer à l'équité territoriale,
 - l'évaluation de la pérennité des gains pour la collectivité (activité et emplois durables) ;
- L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales de désindustrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site ...) ;
- Les bonnes pratiques associées au programme :
 - effort de recherche-développement,
 - actions développées de protection de l'environnement,
 - gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification.... ;
- La solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser son prêt à partir des résultats économiques du projet. L'examen s'assure de la solidité financière des bénéficiaires sélectionnés et de leur capacité à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement ;

- L'existence d'une organisation en capacité de porter le projet et l'efficacité des moyens envisagés pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires, compétences en management de projet, méthodes, intégration, reporting-audit etc.) ;

VI. RELATION ENTRE LES PARTIES

A l'issue de la phase de sélection, une **Convention d'engagement** sera contractée entre le porteur du projet et le MIPMEPI et/ou les organismes concernés.

Dans la convention d'engagement, il sera spécifié les mesures d'appui, les indicateurs de suivi, et la durée de la convention.

VII. DUREE ET DELAIS

L'appel à projet 2013 est ouvert. La date limite de dépôt des dossiers au MIPMEPI ou l'ANDPME est fixée au **31 Décembre 2013**.

Les porteurs de projets sont invités à déposer en ligne leurs dossiers de candidatures, sur les sites web suivants : <http://www.mipmepi.gov.dz/> **et** <http://www.andpme.org.dz/>

Les investissements doivent être réalisés par l'entreprise sur une période de **trois ans** dont les dates de début et de fin de réalisation sont fixées et repris dans la convention d'engagement liant les parties concernées.

Toutefois au terme de ce délai et sur demande motivée du promoteur, celui-là peut bénéficier le cas échéant d'une prorogation pour réaliser ses engagements. Le Comité **d'évaluation et de sélection des projets** déterminera la durée de cette prorogation. Celle-ci est toute fois sans effet sur la période de grâce et le plan de remboursement des crédits arrêtés avec la banque.

|